

31 mai 2011

BUCHER

Rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital
Négoce sur la deuxième ligne de SIX Swiss Exchange SA

Bucher Industries AG
Niederweningen

Bucher Industries AG, dont le siège se trouve à Murzlenstrasse 80, 8166 Niederweningen (ci-après «Bucher») a fait part le 12 mai 2011 de son intention de racheter d'ici à fin 2012 des actions propres jusqu'à 3% maximum du capital-actions. Il est prévu d'annuler les actions rachetées par réduction du capital.

L'exécution du programme de rachat d'actions dépend des conditions de marché et porte sur 316 977 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.20 au maximum (correspondant à 3% du capital-actions de Bucher). Le capital-actions inscrit actuellement au registre du commerce est de CHF 2 113 180 et divisé en 10 565 900 actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.20.

**NÉGOCE SUR LA SECONDE
LIGNE DE SIX SWISS
EXCHANGE SA**

Pour procéder à ce rachat d'actions, une deuxième ligne de négoce pour les actions nominatives Bucher va être établie selon le Main Standard auprès de SIX Swiss Exchange SA. Sur cette deuxième ligne, seul Bucher pourra se porter acquéreur (par l'intermédiaire de la banque chargée du rachat d'actions) et racheter ses propres actions afin de réduire ultérieurement son capital.

Le négoce ordinaire des actions nominatives Bucher sous le numéro de valeur 243 217 ne sera pas affecté par cette mesure et se poursuivra normalement. Un actionnaire de Bucher désireux de vendre peut donc opter soit pour une vente par négoce ordinaire des actions nominatives Bucher, soit pour une vente sur la deuxième ligne en vue d'une réduction ultérieure du capital-actions.

Bucher n'est tenu à aucun moment d'acheter des actions propres sur la deuxième ligne; la société se portera acquéreur suivant l'évolution du marché.

Lors d'une vente sur la deuxième ligne, l'impôt anticipé de 35% est prélevé sur la différence entre le prix de rachat des actions nominatives, d'une part, et leur valeur nominale, d'autre part, («prix net»).

PRIX DE RACHAT

Les prix de rachat et les cours de la deuxième ligne se forment en fonction des cours des actions nominatives Bucher traitées sur la première ligne.

**PAIEMENT DU PRIX NET ET
LIVRAISON DES TITRES**

Le négoce sur la deuxième ligne constitue une opération boursière normale. Par conséquent, le versement du prix net et la livraison des actions auront lieu, conformément à l'usage, trois jours boursiers après la date de transaction.

BANQUE MANDATÉE

Bucher a mandaté Credit Suisse AG, Zurich pour le rachat d'actions. Credit Suisse AG sera le seul membre de la Bourse autorisé à fixer des prix d'achats pour les actions nominatives Bucher sur la deuxième ligne de négoce pour le compte de Bucher.

DURÉE DU RACHAT

Le négoce des actions nominatives Bucher sur la deuxième ligne débutera le 31 mai 2011 et se poursuivra jusqu'au 28 décembre 2012 au plus tard.

**OBLIGATION DE TRAITER
EN BOURSE**

Conformément aux normes de SIX Swiss Exchange SA, les transactions hors Bourse sur une ligne de négoce séparée sont interdites lors de rachats d'actions.

IMPÔTS ET DROITS

Pour l'impôt fédéral anticipé comme pour les impôts directs, le rachat d'actions propres en vue d'une réduction de capital est considéré comme une liquidation partielle de la société qui procède à ce rachat. Il en résulte les conséquences suivantes pour les actionnaires qui vendent leurs titres:

1. Impôt anticipé

L'impôt anticipé se monte à 35% sur la différence entre le prix de rachat des actions et leur valeur nominale. Il sera déduit du prix de rachat par la société qui procède au rachat ou la banque chargée de la transaction et versé à l'Administration fédérale des contributions.

Les personnes domiciliées en Suisse ont droit au remboursement de l'impôt anticipé si elles avaient au moment du rachat le droit de jouissance sur les actions (art. 21 al. 1 let. a LIA). Les personnes domiciliées à l'étranger ont droit au remboursement dans la mesure où il existe d'éventuelles conventions de double imposition.

2. Impôts directs

Les explications suivantes s'appliquent à l'impôt fédéral direct. La pratique des autorités cantonales et communales correspond en général à celle de l'impôt fédéral direct.

a. Actions faisant partie de la fortune privée:

En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur nominale des actions constitue un revenu imposable.

b. Actions faisant partie de la fortune commerciale:

En cas de rachat des actions par la société, la différence entre le prix de rachat et la valeur comptable des actions constitue un bénéfice imposable.

Les personnes domiciliées à l'étranger sont imposées conformément à la législation de leur pays.

3. Droits de timbre et taxes

Le rachat d'actions propres visant à réduire le capital-actions est exonéré du droit de timbre de négociation. Toutefois, SIX Swiss Exchange SA perçoit un émolument de Bourse.

**INFORMATIONS NON
PUBLIQUES**

Bucher confirme ne disposer actuellement d'aucunes informations non publiées constituant des faits susceptibles d'influencer le cours au sens des règles sur la publicité événementielle de SIX Swiss Exchange SA et devant être publiées.

**ACTIONNAIRES
DÉTENANT PLUS DE 3%
DES DROITS DE VOTE
AU 26 MAI 2011**

	Nombre d'actions nominatives	Part du capital et des droits de vote
Groupe d'actionnaire famille Hauser, représenté par Rudolf Hauser, Zurich	3 607 500	34.14%
Bucher Beteiligungs-Stiftung, Niederweningen	519 523	4.92%
BlackRock, Inc., New York, USA (indirectement)	336 596*	3.20%

* Actions nominatives et derivatives

INDICATION

La présente annonce ne constitue pas un prospectus d'émission au sens des art. 652a, respectivement 1156 CO.

This offer is not made in the United States of America and to U.S. persons and may be accepted only by Non-U.S. persons and outside the United States. Offering materials with respect to this offer must not be distributed in or sent to the United States and must not be used for the purpose of solicitation of an offer to purchase or sell any securities in the United States.

Bucher fournira des informations sur l'évolution du programme de rachat d'actions sur son site Internet www.bucherind.com.

BANQUE MANDATÉE

CREDIT SUISSE AG

	Numéro de valeur	ISIN	Symbole Ticker
Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.20	243 217	CH 000 243217 4	BUCN
Actions nominatives d'une valeur nominale de CHF 0.20 (rachat d'actions sur la 2 ^e ligne)	13 042 481	CH 013 042481 2	BUCNE